

INSEAMM CA 16/12/2021
Délibération n°DELIB_02_RH_21_12_16_TAB_EMP

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 16 décembre 2021**

**TABLEAU DES EMPLOIS
Créations, suppressions et transformations
de postes**

Délibération n°DELIB_02_RH_21_12_16_TAB_EMP

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 3 décembre 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Les statuts de l'établissement,
 - La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_05_RH_21_07_12_TAB_EMP du 22 octobre 2021 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,
- Considérant l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2021.

INSEAMM CA 16/12/2021
Délibération n°DELIB_02_RH_21_12_16_TAB_EMP

Le Président,

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'administration, après avis du Comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) (pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM ;

Les transformations de poste concernent :

- Des postes permanents:
 - Transformation au vu de l'évolution des besoins des services :
 - Directrice des Beaux-Arts,
 - Chargé.e de production IFAMM,
 - Responsable de l'administration et de la gestion des ateliers publics,
 - Conseiller de prévention,
 - Transformation en vue d'un avancement de grade :
 - 1 adjoint administratif principal 2^e classe (femme) ;
 - 1 adjoint administratif principal 1^e classe (femme);
 - 1 adjoint technique principal 2^e classe (femme) ;
 - 1 technicien principal 1^e classe (homme);

INSEAMM CA 16/12/2021
 Délibération n°DELIB_02_RH_21_12_16_TAB_EMP

- 2 attachés principaux (femmes);
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe (femme);
- 10 professeurs d'enseignement artistique hors classe (6 hommes /4 femmes).
- Transformation en vue d'un recrutement (Départ à la retraite) :
 - Professeur d'enseignement (volume).
 - Des postes non permanents:
 - 1 adjoint technique 100% est transformé en deux postes à 50% ;

Deux fiches de poste sont transmises pour information :

- Directrice des Beaux-Arts,
- Responsable de l'administration et de la gestion des ateliers publics,

Aucune création de poste n'est envisagée.

Récapitulatif du tableau de emplois : emplois permanents pourvus budgétairement :

	2021	2022	2023	2024	2025
Enseignants professeurs assistants d'enseignement artistique	61	0	9	91	161
Personnel administratif technique	28	22	4	40	88
TOTAL	89	22	13	131	249

INSEAMM CA 16/12/2021
Délibération n°DELIB_02_RH_21_12_16_TAB_EMP

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté,

PROPOSE

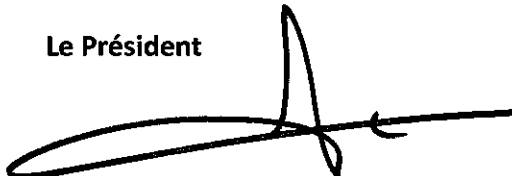
Article 1 : de valider le tableau des emplois, conformément aux annexes jointes (PJ 1, 2, 3, 4) et les fiches de poste (Pj 5 et 6).

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	20
Votes contre	
Abstentions	3

Fait à Marseille, le 16 décembre 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :